



RÉGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES « ÉTUDES SURVEILLÉES »

1. Création d'un service dénommé « Études Surveillées » sous l'égide de la Ville de Mitry-Mory

Ce service fonctionnera dans les Écoles élémentaires communales, après les heures légales de scolarité, de 16h35 à 18h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sous la surveillance d'un ou plusieurs enseignants volontaires, dans la mesure du possible.

2. Modalités d'inscription et de paiement à ce service des « Études Surveillées »

L'inscription aux « Études Surveillées » s'effectue au mois et le paiement se fera à terme échu.

Ce service vous sera facturé de la même façon que les activités périscolaires de façon à avoir une facture unique.

Le prix demandé est fixé forfaitairement à 18,50 €, sans déduction des périodes de vacances affectant le mois en question.

Tout mois commencé est dû dans son entier, sauf cas de maladie d'au moins 2 semaines consécutives (la production d'un certificat médical sera exigé en cas de demande de remboursement).

Le prix forfaitaire perçu mensuellement pourra être révisé chaque année scolaire par le Conseil municipal.

3. Autres modalités applicables au service des « Études Surveillées »

Toute absence prévisible devra être signalée par écrit et par avance par les parents auprès de l'école et des enseignants en charge des études surveillées.

L'enfant dont la famille n'aura pas régulièrement payé les « Études Surveillées » pourra être exclu du bénéfice de ce Service après un simple rappel écrit adressé à ses parents.

Tout enfant ayant une attitude incorrecte ou étant notoirement indiscipliné pendant les « Études Surveillées » pourra être exclu durant un certain laps de temps, voire définitivement, sur appréciation et avertissement de son Instituteur régulièrement chargé de ce Service.

Dans ce cas, les parents de l'enfant en seront tenus informés par écrit.

Il est rappelé qu'aucun départ d'enfant ne sera accepté entre 16h35 et 18h à l'exception de raisons motivées et justifiées.

Le goûter devra être fourni par les parents. Les enfants devant partir à 18h seront identifiés et seront dirigés vers la sortie de l'école.

Les autres devant rester à l'accueil du soir seront accueillis par un animateur.

En cas de retard des parents pour venir chercher leur enfant après 18h, les enfants seront conduits à l'accueil de loisirs, ce qui donnera lieu à une facturation.